



CONTRAT DE SEJOUR



Le présent contrat de séjour est conclu entre :

D'une part : « Les Résidences de l'Hévéa »
Le village
83000 Phuket



www.residences-hevea.com
www.info@residences-hevea.com

Représentée par M. Lionel Raiffort, son directeur, dénommé « l'établissement »

Le village accueille les personnes dont les besoins d'aide et de soins sont adaptés aux moyens d'intervention dont dispose l'établissement. D'une capacité de 50 résidences jumelées.

Et d'autre part :

Mme, Mlle, M.

Dénommé (e) ci après « **Le résident** ».

Celui-ci peut être représenté par

M.....

Dénommé ci-après « Le représentant légal » en application :

D'une décision judiciaire de protection des incapables majeurs

D'une désignation contractuelle par le résident

Contrat pour une période d'un an tacitement reconductible à partir du:

.....



Il est convenu ce qui suit

- ✓ Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée. Les modalités contenues dans ce contrat sont directement liées au contenu du règlement intérieur (Annexe 1) et s'appliquent à compter du 1er janvier 2010.
- ✓ Le résident (ou son mandataire) s'engage à respecter le règlement de résidence en vigueur au sein de l'établissement et les dispositions prévues au présent contrat.

Conditions d'admission

Personne (homme ou femme) valide de tout age ayant remplie les conditions administratives suivantes:

- La demande d'admission,
- Le dossier médical
- La grille de dépendance (AGGIR)
- Contrat de séjour, accepté dans son intégralité, renouvelable annuellement par tacite reconduction
- L'engagement de paiement.

Que tous ces documents soient dûment complétés et signés par le futur résident.

Avoir pris connaissance et signé les documents suivants:

- Règlement intérieur des Résidences de L'Hévéea
- Inventaire intérieur de la résidence
- Liste des prestations

Outre les effets personnels, (Pas besoin de marquage des vêtements) il est demandé au résident de bien vouloir apporter son trousseau composé d'une trousse de toilettes. L'admission devient définitive après une période de dix jours pour les séjours temporaires et de trente jours pour les séjours définitifs.

Description du logement et des équipements fournis par l'établissement

L'appartement est d'une superficie de 70m² (incluant la terrasse couverte) avec salle de bain personnelle composée d'un cabinet de toilette, d'une douche individuel et d'un W.C. Le mobilier est entièrement fourni (Voir la liste d'inventaire HIF). Elle est équipée d'un téléphone individuel, d'une télévision

(programme satellite) d'un appel malade, Etc..... (Voir liste d'inventaire HIA)

Conditions financières

Dépôt de garantie, provision pour risque de non paiement, cautionnement demandé à, un tiers.

Comme précisé dans notre Demande d'admission, vous aurez sept (7) ouvrés suivant l'acceptation de votre dossier par notre établissement pour confirmer votre contrat de séjour, (ne pas oublier de remplir le formulaire - ACP- à cet effet et de verser les arrhes) afin de retenir votre chambre dans l'attente de votre date réelle d'entrée.

Notre établissement, à ce jour, ne demande pas de frais de dossier ni caution demandée a un tiers. Seul un dépôt de garantie est demandé à l'entrée.
(Équivalent a un mois d'hébergement)

Frais de séjour

Réactualisé et fixé, (principalement calculé sur l'index du coût de la vie) chaque année, par le Directeur de l'établissement, celui-ci comprend l'hébergement, la restauration, l'entretien du linge de maison et les charges qui s'y grèvent (eau, électricité, chauffage, etc.).

Au 1er janvier 2009 le prix au mois de l'hébergement en Demi pension / Pension complète est de €

La nouvelle tarification s'impose de plein droit au résident. Cependant il dispose d'un délai de 10 jours à compter de la date de notification de hausse du prix de séjour pour résilier le contrat de séjour. La demande est adressée au Directeur de l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception. A partir de la date de réception, le résident doit un préavis d'un mois.

La facturation se règle en début de mois. L'acceptation de la place, par téléphone ou fax, vaut début de facturation (hors dépendance). Les résidents payants leurs débiteurs d'aliment s'engagent, par ce contrat, à régler le prix de journée hébergement.

Absences pour départ anticipé par rapport à la date prévue et notifiée

Les frais de séjour diminués du forfait journalier, sont dus pour la période comprise entre le départ effectif et le départ prévu du résident sans pouvoir dépasser trente jours.

Résiliation à l'initiative du résident

Le résident peut résilier le contrat dans les conditions suivantes:

Le résident peut mettre fin à son séjour après en avoir informé la direction au moins trente jours en avance par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai n'est pas respecté, le prix de journée sera facturé, dans la limite des trente jours, tant que la chambre reste inoccupée.

Dispositions applicables à tous les cas de résiliation du contrat

- Un état des lieux contradictoire est écrit et établi au moment de la libération de la chambre. En cas de réparation la facturation des travaux sera à la charge du résident et ou de son représentant légal, s'il en existe un.

Fait en double exemplaires à

.....le.....

Le Résident ou représentant légal, signé et précédé de la mention : Lu et approuvé

.....

Le Directeur

.....